

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 Novembre 2021 à 18 h 30 SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Etaients présents : DORDAIN Christian, SALLIO Michel, DUCONSEIL Betty, USAI Thierry, ROYE Hervé, DUCCESCHI Patrick, LOCUFIER Isabelle, ANSART Rénaud, MICHEL Nathalie, PHILIPPE Magalie, MANET Maxime, PIROTTE Lauriane.

Excusés : VAILLANT Anne-Sophie (procuration à DUCCESCHI Patrick), MASCAUX Tatiana (procuration à PIROTTE Lauriane)

Absent : DUFOUR Daniel

Secrétaire de la séance : SALLIO Michel

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal
Du 2 août 2021 est adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL 2021 - Décision modificative n° 1

Sur présentation de la proposition de décision modificative d'ajustement des opérations d'investissement ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1.

Opération	Intitulé	Dépenses	Motif
Op. 212 – 60 360€	ECOLE PAGNOL	+ 41 000 €	Changement de chaudière, travaux de mise aux normes
Op. 213 – 102 000 €	Voirie - travaux de sécurité	+ 25 000 €	Travaux rd 643, trottoir rue de Fressain, feux rue de la Garenne, étude sécurité
Compte 1323	Remboursement subvention départementale	14 000 €	Abandon du projet de rénovation des logements communaux

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL d'URBANISME – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU de Bugnicourt s'est tenue du 01/09/2021 au 30/09/2021 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre de mise à disposition et que 5 Personnes Publiques Associées n'ont fait part d'aucune remarque, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé 31/07/2017,

Vu l'arrêté du 23/02/2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du 02/08/2021 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU

CONSIDERANT que l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme prévoit que l'évolution du document d'urbanisme peut intervenir dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dès lors que cette évolution n'entre pas dans le champ de la procédure de droit commun.

CONSIDERANT que la modification projetée dans le cadre de la présente procédure peut être effectuée en recourant à une procédure de modification simplifiée puisqu'elle n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 01/09/2021 au 30/09/2021 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que le dossier a reçu un avis favorable de 5 Personnes Publiques Associées qui ont répondu à la sollicitation du Maire ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Bugnicourt portant sur :

⇒ La modification, au sein du règlement écrit, de certaines dispositions relatives notamment à l'aspect extérieur des constructions.

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX DE BASSE TENSION - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Les travaux d'aménagement faisant l'objet de la convention concernant Centre Bourg relèvent à la fois :

De la Maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux d'éclairage public, de téléphonie, de voiries et des trottoirs,

Et de la Maîtrise d'ouvrage de Douaisis Agglo pour les travaux d'effacement des réseaux de basse tension.

L'objet de la convention est de confier la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune.

Douaisis Agglo s'engage à verser sa participation telle que définie par le plan de financement annexé, plafonnée à 22 013.00 €, ajustée selon le coût réel des travaux.

Toute modification de l'enveloppe financière fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les termes de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux de basse tension entre la rue de la Mairie et la rue de la Rose ;

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que les avenants à la présente convention.

CONVENTION – IMPLANTATION D'UN ABRIBUS NEUF A L'ARRET « TUILERIE »

Monsieur le maire donne lecture à l'Assemblée d'une convention à passer avec Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis relative à la pose d'un abribus à l'arrêt Tuilerie selon les modalités financières définies à l'article 2, à savoir :

- Coût global de 6 785 € HT/8 142 € TTC à raison de 50 % à régler par la commune, soit 4071 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention,

et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2021

Les opérations proposées pour l'affectation du fonds de concours d'un montant de 90 000.00 € sont :

- Aménagement qualitatif du centre bourg
- Achat d'un camion,
- Passage du fioul au gaz de la chaudière à l'école
- Travaux d'installation des feux tricolores

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'adopter la proposition d'affectation des fonds communautaires présentée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à passer les conventions et à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DEMANDE DE FINANCEMENT

- Conseil départemental, l'Etat – l'aménagement de la maison au 2 rue de la Rose en nouvelle mairie.

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention pour ce dossier.
Adopté à l'unanimité.

TARIFS 2022

Le Conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs pour l'année 2022, à savoir :

1. SALLE DES FÊTES - location uniquement aux Bugnicourtois et Associations locales :

a) Location pour une journée

- Location Grande Salle (avec cuisine) 300 €
Frais de chauffage : 50 €

b) Location pour une durée inférieure à 1 journée (pour un vin d'honneur, une réunion...)

- Location Grande salle 150 €
Eventuellement frais de chauffage : 40 €

2. SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

- Particuliers 70 €/Jour

(Préparation, remise en place et nettoyage compris)

En ce qui concerne les locations hivernales (du 15 octobre au 30 avril environ), le tarif global sera appliqué (Location + chauffage).

3. Ecole Marcel Pagnol – tarif des services

Cantine : vendu par carnet de 10 tickets

- 36.30 € pour les Bugnicourtois

- 41.40 € pour les extérieurs

Garderie : 1.50 € de l'heure

4. Tarifs de concession au cimetière

a) Cinquantenaire : 300 €

b) Trentenaire : 200 €

c) 30 € pour la pose d'une plaque après dispersion des cendres au Jardin de souvenir,

d) Columbarium : 1792 € pour 1-4 places selon la dimension des urnes - concession de 30 ans.

CHEMIN DU MONT VERLET - DENOMINATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'étant donné que la poste a numéroté au 103 le positionnement de l'antenne au lieu-dit Mont Verlet, il faut nommer la voie.

Il propose de l'appeler « Chemin du Mont Verlet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

DIVERS

- ❖ Accueil de Loisirs Juillet 2021 à Hamel – la participation de la commune s'élève à 1802 €
- ❖ Repas des aînés le 25.11.2021
- ❖ Distribution des colis des aînés
- ❖ Sortie des jeunes à l'assemblée nationale le 8.12.2021
- ❖ Arbre de Noël
- ❖ Concours des maisons illuminées
- ❖ Présentation du projet de la ferme photovoltaïque